

DECISION N° D2022-111

MAPA 2022-08 / MISE EN ŒUVRE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE A COURSEULLES SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 juillet 2022 et publié le 28 juillet 2022 dans Ouest France ainsi que sur le profil acheteur et le site internet de la Ville,

Considérant les 4 retraits électroniques et les 10 téléchargements anonymes du dossier de consultation,

Considérant l'unique offre déposée par NAIXIA SARL,

Considérant la pertinence et l'adéquation de l'offre reçue aux besoins du pouvoir adjudicateur,

DECIDE

- D'attribuer le marché à NAIXIA SARL sise 8, route de Verson à SAINT MANVIEU DE NORREY 14740 (SIRET 811 444 058 00010) représentée par Monsieur Sébastien TIPHAINE, gérant, pour un montant de 60 468 € TTC pour les illuminations de fin d'année 2022/2023.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29 septembre 2022

Signé le 30.09. Lou

Publié le 30. 03, 2522

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20220930-D2022-111-Al Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022